

Jean-Luc Moudenc

Président de Toulouse Métropole  
Maire de Toulouse

Toulouse, le 8 juillet 2022

Références à rappeler :

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait part de vos remarques quant au projet de chaufferie biomasse dans le quartier de Borderouge.

J'ai pris note de votre opposition à ce sujet, et je tenais à vous apporter certains éléments pour que vous puissiez appréhender ce dossier dans sa globalité.

En tout premier lieu, il est important de rappeler que, selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le bois est la première source d'énergie renouvelable utilisée en France. Le bois énergie est donc appelé à contribuer largement aux objectifs énergétiques et climatiques français.

Au-delà de cette contribution au développement des énergies renouvelables, la biomasse énergie, et principalement l'utilisation du bois, présente plusieurs avantages :

- elle émet peu de CO<sub>2</sub> par rapport aux énergies fossiles ;
- elle est compétitive (pour le particulier, le prix du bois bûche est en moyenne deux fois moins cher que le gaz naturel – avant l'envolée des prix du gaz –, et près de trois fois moins cher que le fioul) ;
- elle est créatrice d'emplois locaux et non délocalisables.

Bien sûr, nous avons étudié d'autres solutions : la valorisation de chaleur sur la sortie de la station d'épuration de Ginestous, à partir d'un collecteur d'eaux usées, ou encore depuis les réseaux de chaleur existants (Mirail et Plaine Campus), avec un complément de production d'énergies renouvelables et de récupération par une chaufferie biomasse. Toutefois, ces différents scénarii ont été écartés, soit par manque de pertinence, soit pour des raisons techniques, économiques et contractuelles.

.../...

Pour ce qui concerne la qualité de l'air, la combustion de biomasse, comme toute combustion, émet divers polluants atmosphériques. Néanmoins, les émissions sont majoritairement issues des appareils non performants (foyers fermés et poêles anciens ou foyers ouverts) chez des particuliers.

Les installations de plus forte puissance (chaudières biomasse collectives, et industrielles, chauffage urbain) sont, quant à elles, beaucoup moins émettrices de polluants, grâce à des conditions de combustion plus favorables et à la mise en place de traitements secondaires. Elles sont par ailleurs soumises à des valeurs limites d'émissions réglementaires strictes, définies selon les combustibles utilisés.

Pour les installations collectives et industrielles, les efforts doivent donc se concentrer sur la mise en place des meilleures techniques disponibles permettant de réduire les émissions de polluants.

D'autre part, la chaufferie du réseau de chaleur sera soumise à la réglementation Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE). Cela implique qu'elle sera suivie en Préfecture et que des contrôles réglementaires seront régulièrement effectués, avec une surveillance de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Egalement, afin de respecter les limites fixées en matière d'émissions, le traitement des fumées se fera en plusieurs étapes. Le système de traitement pourra être équipé d'un extracteur de fumée en sortie du foyer de la chaudière, d'une filtration gravitaire intégrée dans l'architecture horizontale, avec des tubes échangeurs permettant la séparation des particules et d'un filtre électrostatique.

La cheminée sera aussi dimensionnée pour une dispersion des fumées avec un impact minimal sur l'environnement de proximité.

Quant à votre crainte de voir brûler, dans cette chaufferie, du bois de chantier ou de retraitement polluant, voire du gaz, la biomasse qui sera valorisée dans cet équipement sera essentiellement constituée de plaquettes forestières ou des connexes et sous-produits de l'industrie de première transformation du bois : écorces, plaquettes non forestières, sciures...

Par ailleurs, il y aura une part de gaz consommée dans une chaudière gaz, en appoint et secours de la chaudière biomasse.

Le projet de chaufferie biomasse faisant l'objet d'un appel d'offres, nous avons tenu à attirer l'attention des candidats souhaitant y répondre, sur les enjeux en matière de qualité de l'air, conformément aux recommandations de l'ADEME. Notre objectif est, en effet, de disposer des meilleures techniques disponibles permettant de réduire les émissions de polluants. Nous serons donc particulièrement vigilants sur ce point.

.../...

En effet, soucieux, tout comme vous, de la préservation de l'environnement et de la protection de la santé de nos concitoyens, nous veillerons à ce que les propositions en termes d'émissions de chaque candidat répondant à cet appel d'offres soient poussées au maximum pendant les négociations, avec des contraintes plus fortes que les valeurs limites d'émissions fixées par la réglementation en vigueur.

Toulouse Métropole est un acteur engagé dans la transition écologique, notamment au travers de notre Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). A ce titre, le réseau de chaleur, que nous mettrons en place pour alimenter la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Grand Matabiau Quais d'Oc » et la partie Nord de la ville de Toulouse, répondra à des critères énergétiques, écologiques et de santé, comme :

- une alimentation à plus de 65 % à partir des énergies renouvelables ;
- un suivi de la qualité de l'air et des traitements des rejets performant sur le site de la chaufferie ;
- une analyse de l'impact carbone des solutions proposées.

En outre, ce projet permettra de contribuer aux objectifs de la Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte et du PCAET de Toulouse Métropole.

S'agissant de l'implantation de cette chaufferie biomasse, je dois vous préciser que ce type d'équipement nécessite une surface au sol d'au moins 3 000 à 3 500 m<sup>2</sup>. Nous avons engagé des premières recherches pour identifier une parcelle d'une superficie suffisante, disponible en 2023, sur la zone Grand Matabiau Quais d'Oc, et notamment dans le secteur Sernam – Raynal Gare Basse.

Néanmoins, faute de parcelle disponible, nous avons été contraints d'élargir nos recherches à la partie Nord de Toulouse. La parcelle située rue Ernest Renan a donc été identifiée dans ce secteur, et proposée aux candidats dans le dossier de consultation.

La localisation de la chaufferie à cet endroit permet un projet de réseau de chaleur plus ambitieux que celui circonscrit à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Matabiau. Elle pourra, en effet, alimenter en chaleur renouvelable les bâtiments du quartier.

Cependant, je tiens à vous préciser que l'identification de cette parcelle n'est pas exclusive ; dans la procédure que nous avons mise en œuvre, nous avons prévu que les candidats aient la faculté de proposer d'autres terrains. Parallèlement, nous poursuivons d'ailleurs nos recherches pour d'autres sites d'implantation.

Ce point est très important à nos yeux. Peut-être vous a-t-il échappé ?

.../...

De plus, le prix de cette chaleur renouvelable n'est pas soumis aux fluctuations des prix du gaz et aux incertitudes futures sur la disponibilité de la ressource gaz, ce qui est, vous en conviendrez, un avantage non négligeable dans le contexte actuel.

S'agissant des éventuelles nuisances que vous évoquez, relatives à l'esthétique de l'équipement, ou encore aux troubles de circulation qui pourraient être générés, nous porterons une attention toute particulière sur l'intégration paysagère de la chaufferie biomasse dans le quartier. A ce titre, nous imposerons au futur délégataire un cahier des charges de prescriptions architecturales urbanistiques et paysagères très exigeant.

Concernant les livraisons de camions et les émissions susceptibles d'être générées par cette circulation, rassurez-vous, le site actuellement identifié se situe à l'intérieur de la Zone à Faibles Emissions – mobilités (ZFE-m), ce qui implique que les véhicules seront soumis à des restrictions de circulation qui vont être progressivement renforcées.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, seuls les camions certifiés Crit'Air 0, 1 ou 2 pourront circuler dans le périmètre de la ZFE-m. Par ailleurs, nous avons demandé aux candidats, dans la consultation, un engagement sur le ratio minimal d'approvisionnement par des camions au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou électrique.

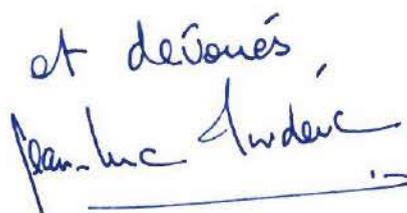
Enfin, si vous ne l'avez déjà fait, je vous invite à prendre attache avec Maxime BOYER qui, en sa qualité de Maire de votre quartier, est votre interlocuteur privilégié pour évoquer plus avant toute question vous tenant à cœur concernant ce secteur.

En effet, dès mon arrivée au Capitole – donc depuis 2014 –, j'ai rétabli les Maires de quartier pour retrouver cette proximité indispensable entre élus et citoyens. J'espère que le dialogue ainsi renforcé permettra d'améliorer la relation de proximité entre la Municipalité et les Toulousains.

A toutes fins utiles, le secrétariat de Maxime BOYER est joignable en téléphonant au 05.31.22.91.65.

En espérant que mon courrier vous aura apporté les éclairages nécessaires concernant le projet de chaufferie biomasse qui, à ce stade, ne fait l'objet d'aucune validation de ma part quant à son lieu d'implantation,

je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Luc MOUDENC